

*Département du Cher*  
**COMMUNE DE LA CELLE**

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2021**

Conformément aux articles L 2121-07 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, légalement convoqué le 26 mai 2021, s'est réuni en séance ordinaire le premier juin deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Philippe AUZON, maire. Compte tenu de la pandémie COVID 19, des gestes-barrière et de la distanciation sociale à appliquer, la réunion s'est déroulée en la Maison des Associations « La R'mise ».

Nombre de membres en exercice : 11 – présents : 8 - nombre de votants : 9

Etaient présents : Philippe AUZON, Agnès CHANTRIER, Bernard RONDELET, Nadine DELCAMBRE, Guy CHANTEMILANT, Serge BREVET, Marinette BERGER, Gwennaëlle LE CLECH.

Etaient absents excusés : Clément TOUZET, Jennifer BRUYÈRE, Mathilde THEVENET (pouvoir donné à Agnès CHANTRIER)

Secrétaire de séance : Agnès CHANTRIER,

Convocation du 26/05/2021- notifiée et publiée par affichage le 26/05/2021

La séance a été publique. - Approbation du compte rendu de la séance du 23 avril 2021

**ORDRE DU JOUR :**

Contrat de partenariat instruction des autorisations des droits du sol

Convention de mise à disposition du cadastre (application LATITUDE 18)

Renouvellement CERTIMONIS

Commande Jeux enfants : modification

Décision Modificative au Budget n°4

Taxes de séjour

Courriers divers - Questions diverses

**DCM 2021-028 - Contrat de partenariat instruction des autorisations des droits du sol**

Monsieur le maire informe le conseil que dès l'approbation du PLUI valant programme de l'Habitat, la commune sera dotée de la compétence urbanisme et ne pourra plus adresser les dossiers pour instruction aux services de la Direction Départemental des Territoires de Saint-Amand-Montrond.

Pour pallier à la gestion de cette nouvelle compétence, la Ville de Saint-Amand-Montrond propose à notre collectivité un contrat de partenariat d'instruction des droits des sols pour les tarifs par dossier suivants :

- Certificat d'urbanisme d'opération (CUB) : 50 €
- Déclaration Préalable (DP) : 60 €
- Permis de Construire (PC) : 70 €
- Permis de Démolir (PD) : 50 €
- Permis d'Aménager (PA) : 90 €

Ces tarifs sont valables pour l'année 2021 et seront revalorisés de 10% tous les ans et ce pour une durée de cinq ans.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et du pouvoir,

- accepte les termes du contrat de partenariat proposé par la Ville de Saint-Amand-Montrond,
- confiera à la Ville de Saint-Amand-Montrond l'instruction des autorisations du droit des sols dès l'approbation du PLUiH
- autorise Monsieur le Maire à signer le présent contrat avec la Ville de Saint-Amand-Montrond.

**DCM 2021-029 – Convention de mise à disposition du cadastre (application LATITUDE 18)**

Dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols, dès l'approbation du PLUiH, par la Ville de Saint-Amand-Montrond, il sera nécessaire au service instructeur d'avoir accès aux informations cadastrales de la commune et d'autoriser le SDE 18 à communiquer ces informations à ce service instructeur.

A cet effet, Monsieur le Maire présente au conseil municipal une convention de diffusion du cadastre numérisé des communes du Cher à un prestataire de services, mettant à disposition du service d'urbanisme de la Ville de

*Département du Cher*  
**COMMUNE DE LA CELLE**

Saint-Amand-Montrond les informations cadastrales de la Commune de LA CELLE dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et du pouvoir,

- accepte les termes convention de diffusion du cadastre numérisé des communes du Cher à un prestataire de services du SDE 18, entre la Commune de LA CELLE (bénéficiaire) et la Ville de Saint-Amand-Montrond (prestataire)

-autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention

**DCM 2021-030 – Renouvellement CERTIMONIS**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de renouveler le certificat de signature électronique RGS\*\* nécessaire pour transmettre par ACTES les délibérations, les Budgets, et les arrêtés au contrôle de légalité de la Préfecture du Cher.

Monsieur le Maire présente le devis de la Société SRCI, actuel prestataire de la procédure ACTES, qui propose le support CERTIMONIS au tarif de 185 € HT pour une durée de validité de 2 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et du pouvoir,

- accepte le devis présenté, d'un montant Hors Taxes de 185 €.

**DCM 2021-031 – Commande Jeux enfants : modification**

Suite à la commande des jeux pour enfants actée par délibération n°2021-008 du 13 février 2021, Monsieur le maire informe le conseil municipal que la livraison du tourniquet « Virosol rouge » n'a pu être effectué pour cause de rupture de stock. La société propose de le remplacer par le Tourniquet « La Comète » pour une livraison début juillet dans les mêmes conditions tarifaires que le devis initialement signé.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et du pouvoir,

- accepte cette proposition.

**DCM 2021-032 – Décision Modificative au Budget n°4**

❖ Monsieur le maire fait part au conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement des gîtes

-il a été nécessaire d'acheter deux bouteilles de gaz dont les consignes se chiffrent à 58 €

-il a été nécessaire d'équiper les gîtes d'un équipement de réception WIFI d'un montant de 3016 €

❖ Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que les dépenses relatives à l'achat du mobilier ainsi que celles relatives à l'équipement d'électroménager, vaisselle, ustensiles de cuisine de base, ainsi que fournitures de literie et agencements textiles des gîtes communaux ont été initialement budgétées sur le même article mais imputées sur des articles différents (au même chapitre),

❖ Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que dans le cadre de la création d'un jardin participatif, il est nécessaire d'installer une alimentation en eau potable dont le devis se chiffre à 2572,30 € dont un montant de 926,76 € à la charge de la Commune,

❖ Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que dans le cadre de la procédure de péril imminent du bien cadastré B787 des dépenses de fonctionnement supplémentaires ont été engagées (enregistrement publicité foncière, expertise, publications légales, courriers recommandés).

Pour réajuster le budget principal 2021, Monsieur le Maire propose de voter la décision modificative au budget comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 Article 6228 : + 3000 €

Chapitre 012 Article 64168 : - 3000 €

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 16 Article 165: + 50 €

Chapitre 21 Article 2183 : + 1 000 €

Chapitre 21 Article 2184 : - 10 000 €

Chapitre 21 Article 2188 : + 10 000 €

Chapitre 23 Article 2315 : - 1 000 €

Recettes

Chapitre 10 Article 1022 : + 50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et du pouvoir,

- vote et approuve la Décision Modificative au Budget n°4 ci-dessus proposée.

*Département du Cher*  
**COMMUNE DE LA CELLE**

**DCM 2021-033 - Taxes de séjour**

Monsieur le maire présente au conseil municipal le nouveau barème applicable pour 2022 aux taxes de séjour et rappelle la délibération 2020-014 fixant ces taxes à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des barèmes applicables, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et du pouvoir, décide de ne pas augmenter les tarifs des taxes de séjour pour l'année 2022 et de maintenir les barèmes fixés par la délibération 2020-014 comme suit :

-Hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2, 3 étoiles, chambres d'hôtes : montant : 0,50 €

-Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles : montant : 0,50 €

-Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles : montant : 1,00 €

-Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles : montant : 1,00 €

-Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles : montant : 1,00 €

-Pour la catégorie : « Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air » : taux 2 % ; Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée. En application de l'article L. 2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- le tarif le plus élevé adopté par la collectivité ;

- le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

**Courriers divers - Questions diverses**

Monsieur le maire fait lecture du courrier de Monsieur le Maire de Saint-Amand-Montrond relatif au conseil municipal du courrier de Monsieur le Maire de Saint-Amand-Montrond relatif à une proposition de groupement de commandes des contrats d'assurances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et du pouvoir, décide de ne pas donner suite à la proposition et de conserver le prestataire actuel de la commune à savoir AXA assurances - agence de M. Arnaud PAPON.

Fin de la séance à 21 h 26

Le présent compte rendu est publié par affichage et transmis aux conseillers municipaux le 04 juin 2021

Le Maire,

Philippe AUZON

